

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

3 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

19

VOTANTS

22

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

N°

672

OBJET :

Précise la date du début des amortissements des installations

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le trois novembre (3) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 23 octobre 2025, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Madame Nathalie COUTIER

Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Était présente le membre suppléant :

Liliane MARTIN (Suppléante Jacques JESSON),

Étaient représentés :

Martine BOUTILLAT (Pouvoir Pascal PERROT), Pascal LEFORT (Pouvoir à Mme MARTIN), Patrice VALENTIN (Pouvoir Mr VIÉ),

Étaient excusés :

Jacques CONSTANTINIDI, Augustin DELAVENNE, Jean-Pierre FORMET, Yves GERLOT, Valérie MORAND, François MOURRA, Anne-Laure WERBROUCK

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 27° et les suivants, et R.2321-1 et L.5211-1

CONSIDERANT la nécessité pour les communes ou les groupements dont la population atteint 3 500 habitants et pour leurs établissements publics de pratiquer l'amortissement.

Vu la délibération n°604 du 5 juin 2023,

Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, rappelle que les amortissements doivent être corrélés à la durée de vie du bien.

Au vu du décalage entre la date de réception des installations et la date de mise en service industrielle du bien, du fait que le bien subit donc une usure dès sa MSI, il convient de préciser que les amortissements des installations débiteront dès cette date.

Pour les biens actuellement en MSI dont l'amortissement n'aurait pas débuté dès la MSI, un rattrapage devra être effectué.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à préciser la date du début des amortissements à la date de mise en service industrielle du bien.

MAINTIEN les durées d'amortissement prévues dans la précédente délibération n°604 rappelées dans le tableau PAGE 2 ainsi que d'amortir sur un an les biens renouvelables de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 euros hors taxes ou dont la consommation est très rapide et d'utiliser le mode d'amortissement linéaire.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 3 novembre 2025

Le Président
Julien VALENTIN



Julien VALENTIN
président
18 nov. 2025